



# **culture 21**

Agenda 21 for culture  
Agenda 21 de la cultura  
Agenda 21 de la cultura

**Cités et Gouvernements Locaux Unis -  
Commission de culture**

**Conseils sur la mise en œuvre locale  
de l'Agenda 21 de la culture**



**Ajuntament de Barcelona  
Institut de Cultura**



**United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos**

---

## **Conseils sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture**

Document approuvé le 24 Octobre 2006 à Barcelone,  
dans la première réunion de la Commission de culture de CGLU

---

## 1. Introduction

L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des cités et gouvernements locaux du monde entier le 8 mai 2004, comme document d'orientation des politiques publiques en faveur de la culture et comme contribution au développement culturel de l'humanité.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté l'Agenda 21 de la culture comme document de référence de ses programmes en culture et joue le rôle de coordinateur du processus postérieur à son approbation. La Commission de culture de CGLU est le point de rencontre de villes, gouvernements locaux et réseaux qui situent la culture au cœur de leurs processus de développement.

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier ont adhéré à l'Agenda 21 de la culture. Un document-type d'adhésion est disponible sur les pages Web **[www.agenda21culture.net](http://www.agenda21culture.net)** et **[www.cities-localgovernments.org](http://www.cities-localgovernments.org)**. L'adhésion à l'Agenda 21 de la culture est symbolique : elle exprime l'engagement d'une ville à placer la culture au centre des politiques urbaines et témoigne de la volonté de solidarité et de coopération avec les cités et gouvernements locaux du monde.

Les villes utilisent l'Agenda 21 de la culture, d'une part, pour promouvoir face aux gouvernements nationaux et aux institutions internationales, l'importance de la culture dans le développement local, et, d'autre part, pour renforcer les politiques culturelles locales.

Suite à la pétition de quelques villes, la Commission de culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis s'est fixé pour 2006 l'élaboration de conseils génériques qui pourraient être utiles pour la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture.

## 2. La culture comme pilier du développement durable.

### Planification en culture

La relation entre la culture et le développement durable se renforce comme principe fondamental des politiques locales. L'Agenda 21 de la culture, comme un document d'orientation des politiques publiques en faveur de la culture, offre l'opportunité à chaque ville de créer une vision à long terme de la culture comme pilier de son développement.

La mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture peut être considérée comme un exercice de planification en culture. L'on entend par planification le processus qui rélie agents, objectifs, activités, ressources et résultats espérés qui configurent un projet.

Le concept de planification en culture a connu une large diffusion durant ces 10-15 dernières années. Il a été utilisé pour promouvoir les politiques culturelles locales à partir

---

des valeurs (mémoires, créativité, connaissance critique, diversité, ritualité...) que la culture apporte aux individus et aux communautés. Il a également été utilisé pour insister sur la transversalité et la signification de la culture dans d'autres politiques locales, comme l'emploi et l'intégration sociale, et pour introduire des considérations culturelles dans toute politique publique. De nombreux textes clés ont posé les fondements de la planification en culture. Par exemple le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dont le Rapport sur le Développement Humain de 2004 « La liberté culturelle dans un monde diversifié » signale le besoin d'avancer vers une culture ouverte comme élément essentiel dans toute stratégie de développement. Un autre exemple nous vient des travaux du chercheur australien Jon Hawkes, qui propose la culture comme quatrième pilier de la durabilité, selon le même ordre dont jouissent les trois piliers classiques : l'économique, le social et l'environnemental.

L'Agenda 21 de la culture offre donc l'opportunité à chaque ville de créer une vision à long terme de la culture comme pilier de son développement. Conformément aux principes, engagements et recommandations de l'Agenda 21 de la culture, et ayant considération des caractéristiques spécifiques locales (histoire, population, dimension, forme de gouvernement, vitalité de la société civile, identité et caractéristiques des secteurs culturels...), chaque ville ou gouvernement local est invité à considérer la valeur des idées suggérées dans les paragraphes suivants dans leurs processus d'élaboration de politiques.

### 3. Considérations générales

Les paragraphes suivants énoncent des concepts et considérations générales sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture, dérivés de ses principes, engagements et recommandations :

- a) Le leadership politique dans les plus hautes instances du gouvernement local.
- b) La prise en charge des outils par le gouvernement local comme un ensemble, et pas seulement du service et/ou du département de la culture.
- c) Le gouvernement local comme catalyseur de processus relatifs à la culture : en renforçant la société civile, en promouvant des consensus et en établissant des coresponsabilités.
- d) L'incitation de la participation démocratique des citoyens dans la formulation, l'exercice et l'évaluation des politiques publiques en culture.
- e) La transparence informative et la communication à la citoyenneté par le biais de divers canaux.

- 
- f) La rigueur et le sérieux technique, avec le soutien d'experts dans les domaines de la recherche et du développement de la politiques et la gestion culturelle.
  - g) La reconnaissance des différents besoins et demandes de type culturel réalisées par les personnes et les organisations d'un territoire, incluant aussi bien les agents culturels que l'ensemble de la citoyenneté.
  - h) Les ressources culturelles du territoire incluant aussi bien les secteurs « classiques » (le patrimoine, les arts, les bibliothèques), que ceux en rapport avec les industries créatives, les moyens de communication, l'éducation et le sport.
  - i) Le renforcement de la cohésion du secteur culturel par le biais d'objectifs et d'actions qui insistent sur les valeurs intrinsèques de la culture.
  - j) Le renforcement de la culture en tant que sphère publique basée sur la liberté d'expression, la connaissance critique, la diversité, la participation et la créativité. Cette sphère se nourrit aussi bien des agents et des professions de la culture que des expressions culturelles de la citoyenneté.
  - k) La coordination et l'imbrication entre le processus de planification en culture et les plans stratégiques urbains ou d'autres processus de planification locale intégrée (comme Agenda 21 Locale, Programme pour le Développement Local, Plan Local Intégré...).
  - l) La transversalité, en apportant une perspective culturelle sur l'ensemble du projet urbain, avec des objectifs et des actions qui montrent comment la culture impacte sur, et est impactée par, les activités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'urbanisme ou de l'économie.
  - m) La constitution de programmes pour l'innovation, laboratoires, ou unités spécifiques pour le développement de projets-clés.
  - n) L'établissement de procédures d'application et de suivi des engagements atteints.
  - o) L'établissement d'un système d'indicateurs culturels.
  - p) La considération des nouveaux besoins formatifs en politiques/ gestion / médiation culturelle, dérivés de la place centrale de la culture dans la société.
  - q) La relation du processus culturel local avec l'administration publique régionale, nationale et internationale afin de contextualiser les priorités et orienter la consécution de nouvelles ressources économiques.

- 
- r) La participation de la ville à des réseaux et associations multi-latérales consacrés à la coopération culturelle, avec l'échange de bonnes pratiques et en promouvant l'importance de la culture dans les programmes nationaux et internationaux.

## 4. Outils

Les considérations d'ordre général doivent trouver un outil concret afin qu'elles aient un certain impact dans la vie de la cité. Les outils peuvent comprendre un document, une instance de débat et/ou d'autres initiatives. Chaque ville ou gouvernement local peut trouver la formulation qui s'adapte le mieux à ses besoins. Quatre outils sont exposés à titre d'exemple comme suit :

### 4.1. STRATEGIE CULTURELLE LOCALE

Le développement d'une stratégie culturelle locale est un processus de débat, rédaction et approbation d'un document, sur les priorités culturelles d'une cité, réalisé par tous les agents culturels d'un territoire avec la citoyenneté et l'administration publique. Le processus commence normalement par des études ou un diagnostic des ressources culturelles de la cité et des tendances de l'environnement économique, social et territorial. La stratégie culturelle locale est formulée par écrit dans un document, traité et approuvé par l'assemblée plénière municipale ou par des instances tels que des conseils ou des commissions ayant une participation citoyenne. Le document comprend normalement une mission, des objectifs et des actions. Il établit une coresponsabilité entre le gouvernement local, les agents culturels et la société civile. Normalement, la stratégie culturelle locale inclut un calendrier pour l'application, des indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque objectif et de chaque action, et des instances de monitoring.

### 4.2. CHARTE DES DROITS ET RESPONSABILITES CULTURELLES

Une charte locale des droits culturels est un document qui définit spécifiquement les droits et les responsabilités culturelles des habitants d'un territoire. Un tel document s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et sur des textes internationaux approuvés, aussi bien dans le domaine des droits de l'Homme que dans celui de la culture. L'élaboration d'une charte locale des droits culturels repose sur un processus de participation des agents culturels d'un territoire, la citoyenneté, l'administration et les experts en droits de l'Homme. Le document est normalement approuvé par l'assemblée plénière municipale et implique la création d'une personne ou institution qui garantit le

---

respect de la charte et qui exerce le rôle de médiateur dans les situations, éventuellement complexes, liées aux droits et responsabilités culturelles.

#### 4.3. CONSEIL DE LA CULTURE

Un conseil de la culture est une instance publique sur les thèmes culturels de la ville. Dans ce conseil interviennent normalement la diversité des agents culturels, aussi bien par secteur (patrimoine, arts, bibliothèques...), que par leur dimension (grands agents ou petites initiatives), leur adscription (publique, privée, associative...) ou autres variables. Normalement le conseil analyse, et émet des opinions, sur les thèmes culturels les plus importants pour la ville. Le degré de prescription des opinions émises par le conseil est variable ; en effet, il existe des exemples de conseils strictement consultatifs ou de conseils ayant une capacité de prise de décisions à caractère exécutif.

#### 4.4. ÉVALUATION DE L'IMPACT CULTUREL

Les projets de développement local analysent et évaluent, normalement, leurs impacts économiques, sociaux et environnemental, mais leurs impacts culturels sont rarement analysés. L'Agenda 21 de la culture encourage, dans son article 25, la mise en place de modes d'« évaluation de l'impact culturel » d'initiatives « entraînant des changements significatifs dans la vie culturelle des villes ». Une évaluation de l'impact culturel est un document, élaboré avec la participation de la citoyenneté et les agents culturels, qui analyse les contributions (positives et négatives) qu'un projet de développement local pourrait générer dans la vie culturelle d'une ville. En vue de l'effet que tous les projets peuvent avoir sur la vie culturelle, il semble raisonnable que l'évaluation de l'impact culturel puisse être considérée dans tout processus d'élaboration de politiques et programmes.

---

**Commission de culture - Cités et Gouvernements Locaux Unis**

<http://www.agenda21culture.net>

<http://www.cities-localgovernments.org>

[agenda21cultura@bcn.cat](mailto:agenda21cultura@bcn.cat)

[info@cities-localgovernments.org](mailto:info@cities-localgovernments.org)



**United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos**

carrer Avinyó, 15  
E-08002 Barcelona  
Espanya

Tel: +34 93 342 87 50  
Fax: +34 93 342 87 60  
info@cities-localgovernments.org  
www.cities-localgovernments.org

**Ajuntament de Barcelona -  
Institut de Cultura**

Palau de la Virreina - la Rambla 99  
E-08002 Barcelona  
Espanya

Tel: +34 933 161 000  
Fax: +34 933 161 020  
agenda21cultura@bcn.cat  
www.bcn.cat/cultura

**[www.agenda21culture.net](http://www.agenda21culture.net)**



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos



Ajuntament de Barcelona  
Institut de Cultura